

DEPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SEANCE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 15
Procurations : 4
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2022-38

Date de Publication :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

13 SEP 2022
ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_38-DE

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BALDRAN Frédérique, BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, GARBARINO Julie, MAUGAN CURNIER Séverine, , PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, , NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Mme PERETTI Jessica à Mme PEREZ Lisa, M. LAFFONT Jean-Claude à M. RUFFINATTI Michel, M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas et M. DROCHON Frédéric à Mme MAUGAN CURNIER Séverine

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le jeudi 1^{er} septembre 2022 par voie électronique.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de La Bastide des Jourdans à compter du 1er janvier 2023.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CALCULE l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Séverine MAUGAN CURNIER
Maire

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13 SEP. 2022
ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_38-DE

Secrétaire de séance
Lisa PEREZ



DEPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SEANCE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19	
en exercice : 19	
Présents	: 15
Procurations	: 4
qui ont pris part à la délibération : 19	
Délibération n° 2022-39	

Date de Publication :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13 SEP. 2022
ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_39-DE

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BALDRAN Frédérique, BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, GARBARINO Julie, MAUGAN CURNIER Séverine, , PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, , NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Mme PERETTI Jessica à Mme PEREZ Lisa, M. LAFFONT Jean-Claude à M. RUFFINATTI Michel, M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas et M. DROCHON Frédéric à Mme MAUGAN CURNIER Séverine

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le jeudi 1er septembre 2022 par voie électronique.

Passage à la nomenclature M57 - Choix du régime budgétaire pour le traitement des provisions :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du commerce,
- en cas de créances irrécouvrables (dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la Commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, R.2321-2 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que la commune de La Bastide des Jourdans va appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires,

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Séverine MAUGAN CURNIER
Maire

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13 SEP. 2022
ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_39-DE

Secrétaire de séance
Lisa PEREZ



DEPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des **DELIBERATIONS** du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la **COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS**

SEANCE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 4

qui ont pris part à la
délibération : 18

Délibération n° 2022-40

Date de Publication :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13 SEP. 2022

ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_40-DE

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BALDRAN Frédérique, BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, GARBARINO Julie, MAUGAN CURNIER Séverine, , PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, , NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Mme PERETTI Jessica à Mme PEREZ Lisa, M. LAFFONT Jean-Claude à M. RUFFINATTI Michel, M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas et M. DROCHON Frédéric à Mme MAUGAN CURNIER Séverine

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le jeudi 1er septembre 2022 par voie électronique.

Autorisation de signature d'un bail professionnel – rue de la Bourgade :

Madame le Maire rappelle que la Commune a créé en 2017, deux salles associatives situées rue de la Bourgade.

Ces salles n'étant pas utilisées, Madame le Maire propose de mettre en location une des salles (salle Tramontane) pour des associations ou des professionnels.

Vu la demande de l'association AEB Inclusion sollicitant la mairie pour louer la salle Tramontane, Madame le Maire propose de conclure un bail professionnel avec cette association.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer un bail professionnel avec l'association AEB Inclusion,

Dit que le local (salle Tramontane) donné à bail est situé rue de la Bourgade.

Précise que le montant du loyer mensuel est fixé 220.00€ hors charges.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE à la majorité (hors Mme PERETTI Jessica) le projet de bail professionnel présenté devant lui pour la mise à disposition du local (salle Tramontane) situé au 1 rue de la Bourgade ;

AUTORISE le Maire à signer ledit bail avec l'association AEB Inclusion ;

DIT qu'il convient de se renseigner si une convention de mise à disposition est plus appropriée pour la Commune.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13 SEP. 2022
ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_40-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Séverine MAUGAN CURNIER
Maire



DEPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des **DELIBERATIONS** du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la **COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS**

SEANCE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19	
en exercice : 19	
Présents	: 15
Procurations	: 4
qui ont pris part à la délibération : 19	
Délibération n° 2022-41	

Date de Publication :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le **13 SEP. 2022**
ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_41-DE

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BALDRAN Frédérique, BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, GARBARINO Julie, MAUGAN CURNIER Séverine, , PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, , NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Mme PERETTI Jessica à Mme PEREZ Lisa, M. LAFFONT Jean-Claude à M. RUFFINATTI Michel, M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas et M. DROCHON Frédéric à Mme MAUGAN CURNIER Séverine

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le jeudi 1er septembre 2022 par voie électronique.

Modification des tarifs de location de la salle polyvalente :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière délibération relative aux tarifs de la salle polyvalente remonte à mai 2012.

Compte tenu des évolutions intervenues ces dernières années dans la salle polyvalente (peintures, aménagement, climatisation...) il est nécessaire de modifier les tarifs.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les anciens tarifs de location de la salle polyvalente qui convient de modifier.

ANCIENS TARIFS :

Associations locales (réunion et Assemblée Générale)	Gratuit
Associations locales (1^{ère} manifestation)	Gratuit
Associations locales (2^{ème} manifestation)	50.00 €
Associations hors Commune	250.00 €
Particuliers de la Commune	200.00 €
Particuliers hors Commune	800.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois

PROPOSE de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

Associations locales (réunion ou Assemblée Générale ou 1^{ère} manifestation)	Gratuit
Associations locales (2^{ème} manifestation)	60.00€
Associations location - journée supérieur à 2 jours	20.00€/ jour
Associations hors Commune	300.00€
Particuliers de la Commune	300.00€
Particuliers hors Commune	900.00€

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente ;

PRECISE que les réunions ou les assemblées générales des associations se tiendront du lundi au jeudi ;

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Séverine MAUGAN CURNIER
Maire



DEPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SEANCE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19	
en exercice : 19	
Présents	: 15
Procurations	: 4
qui ont pris part à la délibération : 19	
Délibération n° 2022-42	

Date de Publication :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13 SEP. 2022
ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_42-DE

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BALDRAN Frédérique, BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, GARBARINO Julie, MAUGAN CURNIER Séverine, , PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, , NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Mme PERETTI Jessica à Mme PEREZ Lisa, M. LAFFONT Jean-Claude à M. RUFFINATTI Michel, M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas et M. DROCHON Frédéric à Mme MAUGAN CURNIER Séverine

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le jeudi 1^{er} septembre 2022 par voie électronique.

Extinction partielle de l'éclairage publique :

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00h00 à 5h00 dès que les horloges astronomiques seront installées.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13 SEP. 2022
ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_42-DE

Séverine MAUGAN CURNIER
Maire

Secrétaire de séance
Lisa PEREZ



DEPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SEANCE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 15
Procurations : 4
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2022-43

Date de Publication :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13 SEP. 2022

ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_43-DE

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BALDRAN Frédérique, BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, GARBARINO Julie, MAUGAN CURNIER Séverine, , PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, , NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Mme PERETTI Jessica à Mme PEREZ Lisa, M. LAFFONT Jean-Claude à M. RUFFINATTI Michel, M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas et M. DROCHON Frédéric à Mme MAUGAN CURNIER Séverine

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le jeudi 1^{er} septembre 2022 par voie électronique.

Modification du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale -CCAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 DU Code de l'Action Sociale et des familles relatifs aux Centres Communaux d'Actions Sociale,

Vu la démission de Madame Julie GARBARINO membre élu du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la démission d'une des personnes extérieurs membres du Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de seize à quatorze.

De fixer à sept le nombre de conseillers municipaux et à sept le nombre de personnes extérieurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois

DECIDE de fixer à sept le nombre de conseillers municipaux et à sept le nombre de personnes extérieurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Séverine MAUGAN CURNIER
Maire

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13 SEP. 2022
ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_43-DE

Secrétaire de séance
Lisa PEREZ



DEPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SEANCE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19	
en exercice : 19	
Présents	: 15
Procurations	: 4
qui ont pris part à la délibération : 19	
Délibération n° 2022-44	

Date de Publication :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13 SEP. 2022
ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_44-DE

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BALDRAN Frédérique, BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, GARBARINO Julie, MAUGAN CURNIER Séverine, , PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, , NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Mme PERETTI Jessica à Mme PEREZ Lisa, M. LAFFONT Jean-Claude à M. RUFFINATTI Michel, M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas et M. DROCHON Frédéric à Mme MAUGAN CURNIER Séverine

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le jeudi 1^{er} septembre 2022 par voie électronique.

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants– CME :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2022-33 du 27 juin 2022 instaurant la création du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CME dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver le règlement intérieur ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants tel qu'annexé à la présente note de synthèse et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Séverine MAUGAN CURNIER
Maire

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13 SEP. 2022
ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_44-DE

Secrétaire de séance
Lisa PEREZ



DEPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SEANCE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19	
en exercice : 19	
Présents	: 15
Procurations	: 4
qui ont pris part à la délibération : 19	
Délibération n° 2022-45	

Date de Publication :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13 SEP. 2022
ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_45-DE

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BALDRAN Frédérique, BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, GARBARINO Julie, MAUGAN CURNIER Séverine, , PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, , NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Mme PERETTI Jessica à Mme PEREZ Lisa, M. LAFFONT Jean-Claude à M. RUFFINATTI Michel, M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas et M. DROCHON Frédéric à Mme MAUGAN CURNIER Séverine

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le jeudi 1^{er} septembre 2022 par voie électronique.

Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires :

Madame le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la Commune par délibération du 9 avril 2021 a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- que, par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la Commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°21-12 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°21-13 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux :

- CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) : 3 ans
- CNRACL Supseuil (collectivités de plus de 30 agents) : 2 ans
- IRCANTEC : 2 ans
-

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Agents CNRACL

Pour les collectivités de moins de 30 agents

Choix de la formule 2 :

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

➤ Taux : 6,06 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13 SEP. 2022
ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_45-DE

A noter : les taux indiqués ci-dessus ne seront valables que si les modalités de calcul du capital décès au 1^{er} janvier 2022 restent identiques à celles de 2021. Dans le cas où celles-ci seraient définies en référence à une réglementation antérieure (2020 ou antérieures à 2016), les taux seraient diminués de 0,08% et seraient donc les suivants :

Formule	Taux global toutes garanties avec décès base 2020 ou base antérieure à 2016 (sans RI)
1	6,15%
2	5,98%
2bis	5,65%
3	5,41%
3bis	4,97%
4	5,75%
4bis	4,57%

Agents IRCANTEC

- Risques garantis :
- Accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
 - Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
 - Taux : 1,10% de la masse salariale assurée

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Séverine MAUGAN CURNIER
Maire

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13 SEP. 2022
ID : 084-218400091-20220913-DELIB2022_45-DE



Secrétaire de séance
Lisa PEREZ